



Schwartz and Co
Strategy Consulting

Le « Green Deal » suisse ?

Atteindre un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable et indigène : quelle valeur ajoutée possible ?

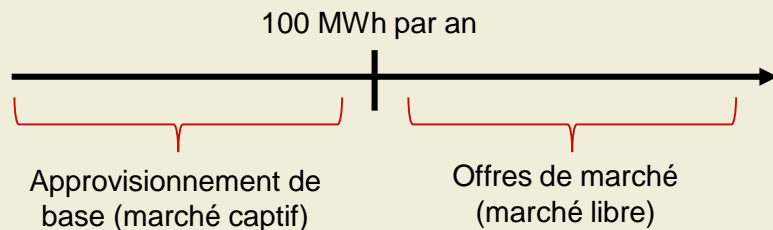
Version 1.0

Contexte et enjeux

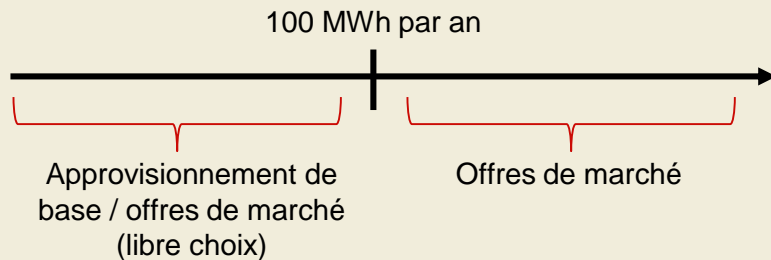
La révision en cours de la LApEI prévoit d'imposer un approvisionnement de base en électricité 100 % indigène et renouvelable qui impacterait les producteurs renouvelables et les consommateurs finals

Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) :

Avant la révision : marché partiellement libéralisé



Après la révision : marché totalement libéralisé



«Par défaut, les GRD devront fournir à leurs clients dans l'approvisionnement de base de **l'électricité suisse issue d'énergies renouvelables assortie d'une garantie d'origine**»*

- Quel impact sur le marché de l'électricité et des garanties d'origine (GO) en Suisse ?
- Quel impact pour les producteurs d'électricité renouvelable en termes de valorisation de leur production ?
- Quel impact pour le consommateur final en termes de qualité de produit et de prix ?

*Source : «Fiche d'information 1 ; Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)» ; fiche présentant les points clés de la modification de la LApEI définis par le Conseil fédéral à l'issue de la consultation




Rappel des fondamentaux des GO

Les GO qui certifient aujourd'hui le marquage de l'électricité apporteront la preuve du respect des exigences de l'approvisionnement de base (100 % renouvelable et indigène)

Principaux textes réglementaires :

- Loi sur l'énergie (LEne 730.0) et son ordonnance (OEne – 730.1)
- L'ordonnance sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM – 730.010.1)

Caractéristiques clés :

-  Certification pour toute quantité d'électricité produite de la période de production, de l'agent énergétique et des données relatives à l'installation de production
-  Utilisation pour le marquage de l'électricité selon une période de consignation annuelle : correspondance sur une base annuelle (année civile) entre la consommation des clients du GRD et les GO annulées pour le marquage
-  Négociables et transmissibles ; elles peuvent être importées (ou exportées) depuis l'étranger puis utilisées pour le marquage de l'électricité

Importance des GO dans la révision de la LApEI :

GO
GO d'installations
renouvelables localisées
en Suisse

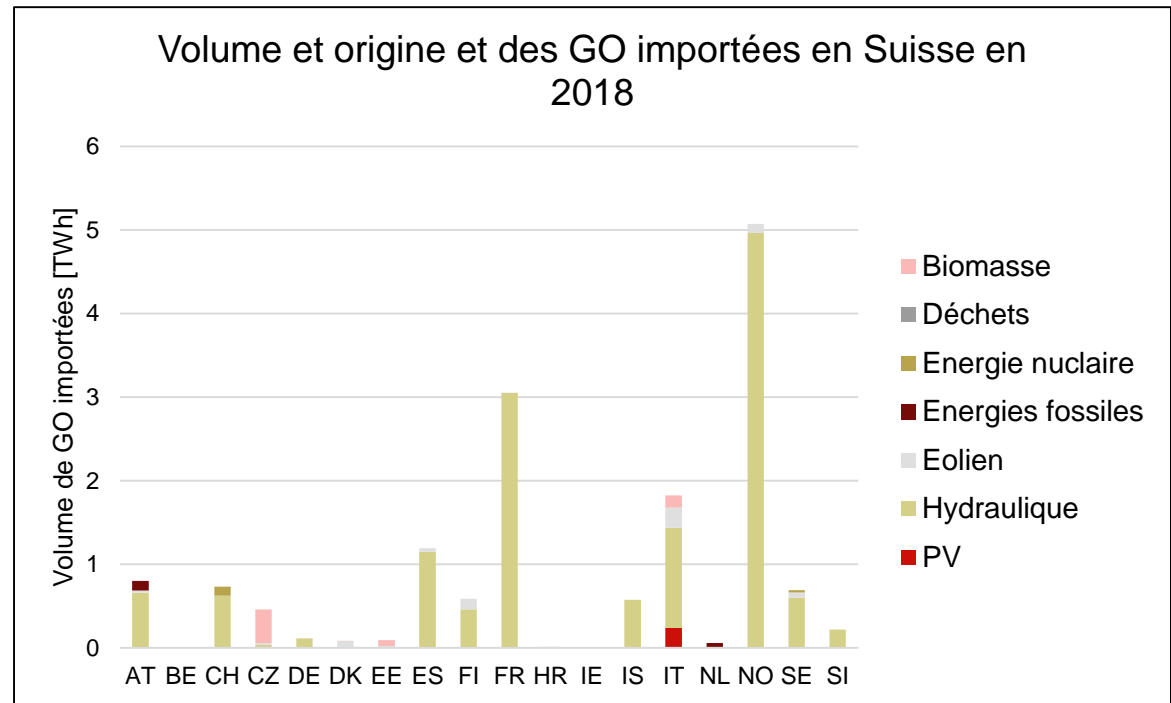
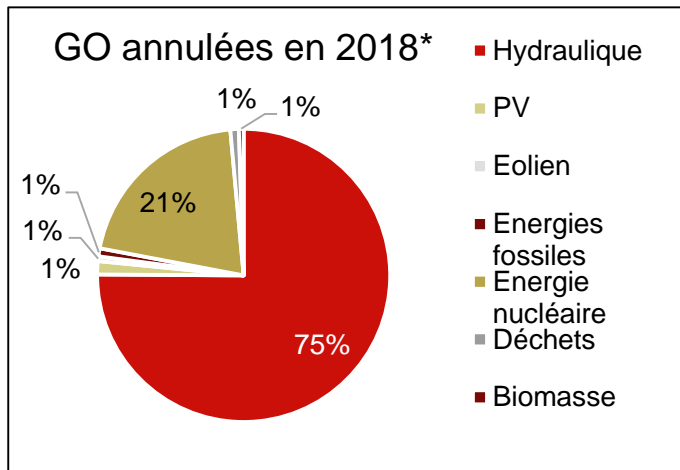
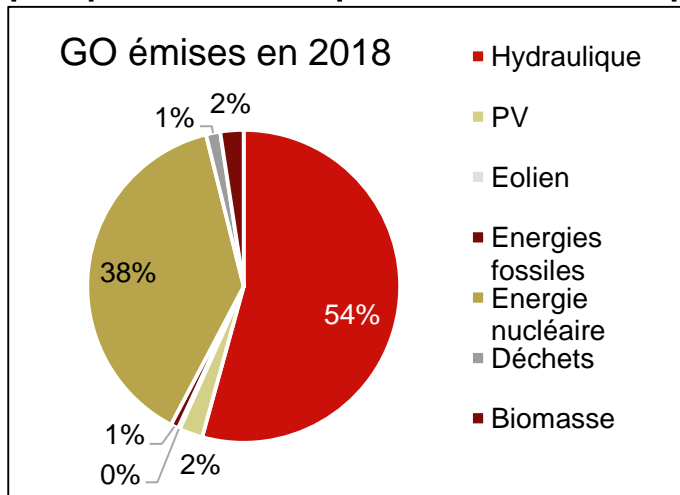
Moyen de preuve

Exigences du
projet de
révision de la
LApEI

- Couverture complète de la consommation des clients en approvisionnement de base par un volume équivalent de GO indigènes et renouvelables
- Exigences à satisfaire a priori sur une base annuelle

Structure du marché des GO en Suisse

Le marché suisse des GO se caractérise aujourd'hui par une importation importante de GO hydrauliques étrangères (~13,6 TWh en 2018) afin de proposer des produits verts pour le marché de masse



- **Différentiel entre émission et annulation de GO hydrauliques en Suisse** : les GO hydrauliques ont constitué 54 % des émissions de GO en 2018 (34,4 TWh) mais 75 % des annulation (soit 39,2 TWh)
- **Différentiel comblé grâce à l'importation** : les GO hydrauliques ont représenté 88 % des importations (13,6 TWh sur 15,5 TWh) ; elles permettent aux GRD de proposer des produits verts pour le mass market

Impact sur le marché des GO

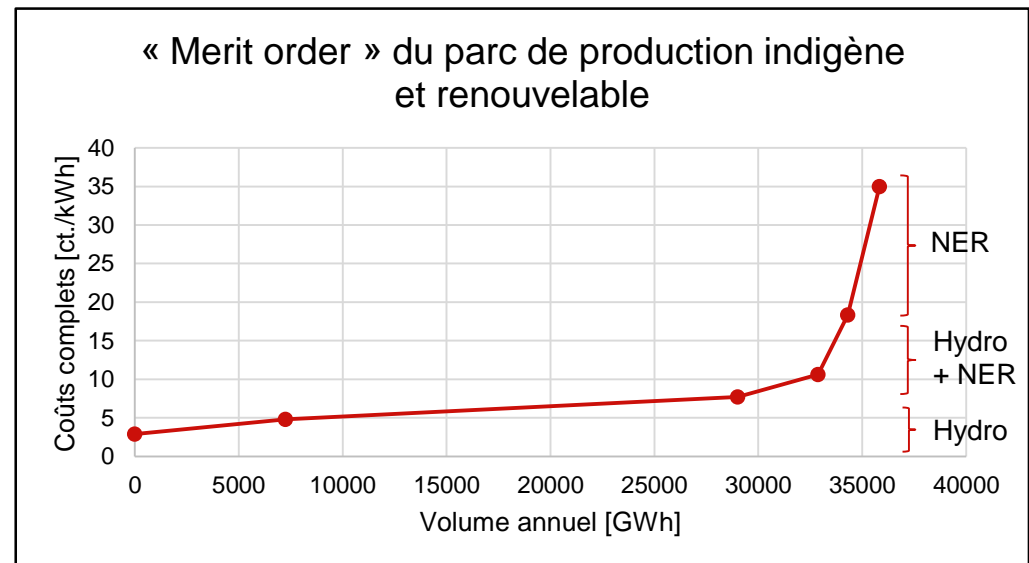
La révision de la LApEI créerait de facto un marché spécifique aux GO renouvelables et indigènes à travers lequel des actifs de production à coût marginal nul seraient en concurrence

Impact sur le marché des GO :

- Création d'une demande en GO renouvelables et indigènes qui doit impérativement être servie pour satisfaire aux obligations légales
- Création d'un marché spécifique aux GO auquel seuls des actifs de production renouvelable (hydraulique + NER) et indigène pourront prendre part
- Marché caractérisé par une concurrence presque exclusivement entre des actifs de production à coût marginal nul contrairement à un marché de gros de l'électricité

Logique de fixation des prix :

- **Sur un marché de gros de l'électricité** : le prix de l'énergie est dicté par le coût marginal de la dernière centrale appelée (*merit order* basé sur le coût marginal)
- **Sur le nouveau marché des GO renouvelables et indigène** : le coût marginal étant nul pour presque tous les actifs, le prix des GO sera très largement induit par le coût complet de production des actifs (*merit order* basé sur le coût complet)
- Le producteur va ainsi valoriser la GO de manière à couvrir ses coûts complets de production

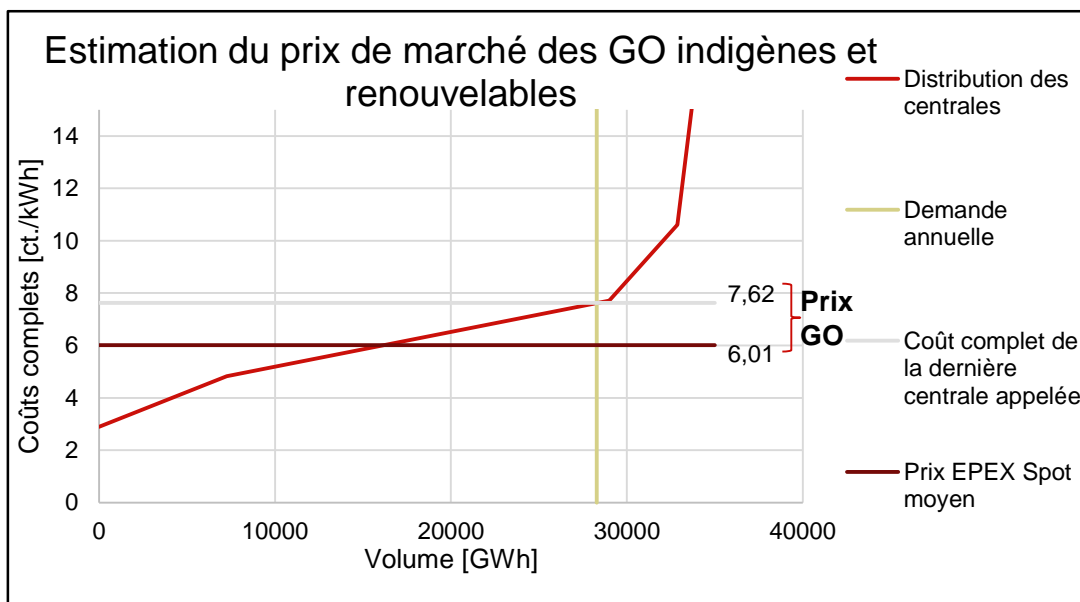


Impact sur le prix des GO indigènes et renouvelables

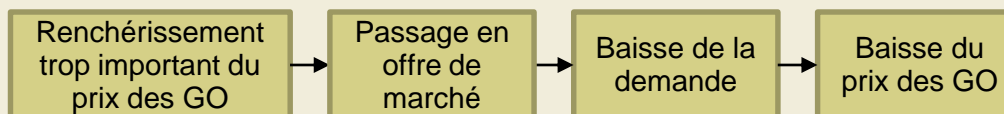
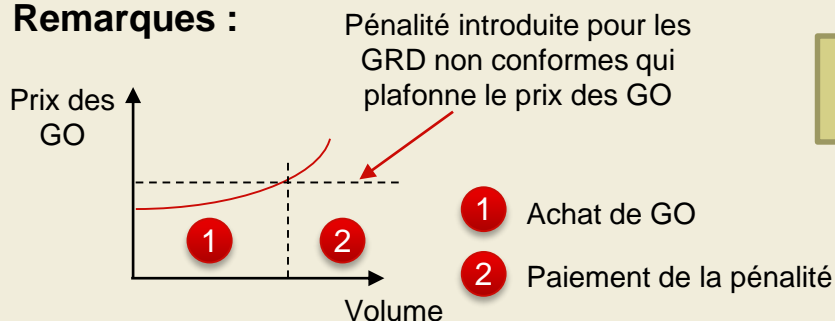
Nos projections à l'horizon 2023 montrent une augmentation significative du prix des GO indigènes et renouvelables sans que celle-ci n'impacte de manière trop importante le prix de l'approvisionnement de base

Impact sur le prix des GO :

- Nos projections à l'horizon 2023 conduisent à un prix de marché des GO indigènes et renouvelables de l'ordre de **1,6 ct./kWh** (16 CHF/MWh)
- Par comparaison, le prix observé en 2018 pour les GO hydrauliques suisses était de 0,3-0,4 ct./kWh (3-4 CHF/MWh)
- Cette augmentation significative du prix des GO se traduirait par un renchérissement du prix de l'approvisionnement de base. Ce renchérissement ne serait toutefois pas excessif étant donnée la meilleure qualité écologique du produit livré



Remarques :



Protection du consommateur contre un renchérissement excessif par la possibilité de passer en offre de marché et la mise en place d'une pénalité



Impact sur les acteurs

Un approvisionnement de base 100 % indigène et renouvelable devrait permettre une meilleure valorisation de la production hydraulique suisse tout en améliorant la qualité du produit pour le consommateur final

Impact sur les producteurs

- Meilleure valorisation de la production hydraulique suisse
- Meilleure visibilité sur la demande via la réduction de l'élasticité pour une partie des consommateurs
- Valeur ajoutée toutefois très sensible à l'évolution de l'équilibre offre-demande et en particulier au passage des consommateurs vers des offres de marché

Impact sur les consommateurs

- Renchérissement du tarif de l'approvisionnement de base mais produit par défaut de meilleure qualité : produit 100 % renouvelable et indigène
- Protection du consommateur via la possibilité de sortir de l'approvisionnement de base en cas de renchérissement excessif (souscription d'une offre de marché)



Schwartz and Co
Strategy Consulting



Schwartz and Co Paris
78 avenue Raymond Poincaré
F-75116 Paris
Tel : +33 (0)1 75 43 53 40
Fax : +33 (0)1 75 43 53 49

Schwartz and Co Bruxelles
Avenue Louise, 523
B-1050 Bruxelles
Tel : +32 2 669 07 13
Fax : +32 2 627 47 37

info@schwartz-and-co.com
www.schwartz-and-co.com

Schwartz and Co Luxembourg
3 Place d'Armes
L-1136 Luxembourg
Tel : +352 278 60 400
Fax : +352 278 61 237

Schwartz and Co Londres
Formations House, 85 Great Portland
Street
London W1W 7LT
Tel : +44 (0)20 3879 4232

Schwartz and Co Lausanne
Rue de Bourg, 30
CH-1003 Lausanne
Tel : +41 (0)21 588 15 23